COMMUNE D'EVIONNAZ

79.01.07.02

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 7 septembre 2020

(...)

17.07 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17.07.01 Périmètre d'urbanisation

Présentation du périmètre d'urbanisation aux membres du Conseil par M. Turatti d'AgoraPlan.
Après approbation par le Conseil municipal, le projet du périmètre d'urbanisation ainsi que les zones réservées seront présentés au Service du développement territorial à Sion.

Zone de danger nivologique
La Balmaz / 2 parcelles
Benoit Borgeat demande si le propriétaire de la parcelle voisine n'aurait pas intérêt à acheter les deux parcelles avant qu'elles ne sortent de la zone à bâtir (Balmaz). Non, celles-ci étant en zone de danger nivologique, il ne pourra en aucun cas déposer un dossier de demande d'autorisation de construire.

Zones d'intérêt public
La Rasse : places de stationnement
Evionnaz : local du feu + parking
La Balmaz : parking public à l'entrée

Zones d'affectation différée / zone industrielle

- Rabotage du Rhône utilise des parcelles en zone d'affectation différée et en zone d'activités sportive et récréative. Afin de régulariser la situation, elles devront être modifiées pour de la zone industrielle.

Benoit Borgeat s'interroge quant à modifier une zone sur une partie des parcelles. En effet, au moment de la réaffectation, la parcelle devra être divisée pour correspondre à la zone.
En ce qui concerne les parcelles contre la route du mont, il ne serait pas heureux de les ouvrir à la zone industrielle pour des questions paysagères et de mobilité douce.

- Le grand secteur aux alentours du Labyrinthe Aventure pourrait passer en zone industrielle.

Claude-Alain Richard demande s'il est possible de réserver cette zone pour l'ouvrir seulement dans 15 ans. Effectivement, et en cas de besoin si ceux-ci sont justifiés, la zone peut être ouverte avant.
Damien Rappaz demande la confirmation de la pratique : le changement se fait toute de suite mais en zone d'affectation différée pour une zone industrielle à 15 ans.

Densification

La Rasse : selon le plan présenté, 2 parcelles situées sur la route de la Rasse seront réaffectées en zone à bâtir.

Une parcelle déjà en zone à bâtir pose problème de par l'impossibilité d'y accéder. Emilie Teixeira explique que toutes les solutions ont été envisagées, mais aucunes ne conviennent. La question reste en suspens pour l'instant.

Damien Rappaz demande à quel moment le remaniement parcellaire se fera. Il sera effectif au moment du changement d'affectation.

Les zones réservées

La commune d'Evionnaz est considérée selon les calculs comme « Commune A » et elle n'a pas l'obligation de poser des zones réservées. Cependant, ces zones permettent de respecter l'égalité de traitement pour tout un secteur et d'éviter que des demandes de construction soient déposées alors que le plan de zone est en révision.

Les zones réservées tombent dès l'approbation du plan de zone par le Conseil d'Etat.

Au besoin, le Conseil municipal pourra accorder des dérogations de construire dans ces zones.

Gilbert Jacquemoud insiste sur le fait que rien ne doit être divulgué à l'extérieur tant que la publication au Bulletin officiel n'est pas parue.

En ce qui concerne le plan de quartier, la réponse suivante est apportée à **Benoit Borgeat** : « l'investissement pour la commune ne porte que sur le plan de quartier. Par la suite, les propriétaires devront se référer au plan pour la réalisation des accès et de la construction. »

Si une demande d'autorisation de construire est déposée avant la publication au bulletin officiel des zones réservées, **Claude-Alain Richard** demande si la commune pourra s'y opposer. Il ne sera pas possible de refuser un dossier de construire tant que la publication n'est pas effectuée.

Le Conseil municipal préavise favorablement le périmètre d'urbanisation et accepte la création de trois zones réservées telles que présentées. Il décide d'attendre la présentation au Service du développement territorial (SDT) avant la publication au bulletin officiel.

(...)

Evionnaz, le 28 septembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président
Gilbert Jacquemoud

La Secrétaire communale
Livia Berno